

La procédure de certification comprend l'ensemble des points énoncés ci-dessous : (Élément complémentaire voir « Manuel Qualité »)

## I. Dispositif d'inscription

Le candidat à la certification doit adresser sa demande d'inscription :

- par courrier : **B2C – 24, rue des prés 67380 LINGOLSHEIM**
- par mail : **b.2.c@orange.fr**

Le dossier de candidature et ses annexes qui valent devis, ainsi que les conditions générales de vente sont disponibles sur le site internet B2C.

Le formulaire d'inscription comporte les documents indiqués dans le dossier de candidature (Annexe 42)

Tout dossier doit être complet et réceptionné par B2C, 8 jours avant le passage de l'examen. A défaut, le candidat ne sera pas convoqué à l'examen.

Sur la base du dossier de candidature, la société B2C prend la décision suivant les deux cas :

### **1.1 Le dossier est recevable** ; le dossier de candidature est complet :

- La personne physique sera enregistrée à une session théorique et pratique.
- Une convocation sera envoyée au candidat pour les examens théoriques et pratiques.

### **1.2 Le dossier est non recevable** ; le dossier de candidature n'est pas complet :

- B2C se réserve le droit de refuser la candidature en justifiant les raisons par courrier ou email.
- Le candidat peut faire appel de cette décision et le comité statuera sur le cas et les raisons du refus de B2C

## II. Déroulement pratique et théorique de l'examen initial

La certification initiale pour chaque module comprend deux examens :

- un examen théorique
- un examen pratique

En cas d'échec à l'un ou l'autre des examens, un délai maximum de 10 mois est autorisé, à compter de la date de convocation, afin de se représenter à l'examen concerné tout en conservant le bénéfice de l'autre.

Au-delà de ce délai, le candidat devra repasser les deux examens.

## III. Surveillances

La procédure concernant la surveillance est décrite en annexe 16.

La procédure concernant le contrôle sur ouvrage et le contrôle sur ouvrage global est décrite en annexe 74.

## IV. Renouvellement de certification

### ✦ *Pour les personnes certifiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020*

#### 1.1 Démarche de renouvellement :

La démarche de renouvellement est engagée dans l'année précédente, et au plus tard trois mois avant, l'échéance de la certification.

La décision de renouvellement doit être prononcée avant la fin de validité de la certification. A défaut, une certification initiale doit être engagée.

B2C juge de la recevabilité du dossier de candidature remis par le candidat au renouvellement de sa certification.

#### 1.2 Obligation de formations :

B2C vérifie que le candidat a effectué et validé les formations pour les domaines Amiante et DPE conformément aux dispositions suivantes :

- 3 jours dans le cadre d'un renouvellement sans mention
- 5 jours dans le cadre d'un renouvellement avec mention

Les formations doivent être dispensées par un organisme de formation certifiée selon l'arrêté du 24 décembre 2021

### ✦ Pour les personnes certifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

#### **2.1 Démarche de renouvellement :**

La démarche de renouvellement est engagée dans l'année précédente, et au plus tard six mois avant, l'échéance de la certification.

La décision de renouvellement doit être prononcée avant la fin de validité de la certification. A défaut, une certification initiale doit être engagée.

B2C juge de la recevabilité du dossier de candidature remis par le candidat au renouvellement de sa certification.

#### **2.2 Obligation de formations pour les personnes certifiés depuis le 01 janvier 2020**

B2C vérifie que le candidat a effectué et validé les formations liées au domaine de certification en question, d'une durée de 1 jour pour la certification sans mention ou d'une durée de 2 jours pour la certification mention :

- Entre le début de la deuxième année et la fin de la troisième année de son cycle ;
- Lors du renouvellement, au cours de la septième année de son cycle de certification

#### **2.3 Obligation de formations pour les personnes certifiés depuis le 01 janvier 2022**

B2C vérifie que le candidat a effectué et validé les formations liées au domaine de certification en question, d'une durée de 1 jour pour la certification sans mention ou d'une durée de 2 jours pour la certification mention :

- Entre le début de son cycle de certification et la fin de la quatrième année de son cycle ;
- Et moins de dix-huit mois avant la fin de son cycle

## **V. Examens pour le renouvellement de certification**

Voir annexe 9 : Déroulement de l'examen

### VI. Validité de la certification

La décision de certification (examen initial ou de renouvellement) est notifiée au candidat dans un délai de deux mois après son évaluation.

Les certifications délivrées jusqu'au 31 décembre 2019 ont une durée de validité de 5 ans, sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de surveillances.

Les certifications délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont une durée de validité de 7 ans, sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats de surveillances.

Pour les certifications, en cours de validité, délivrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prérequis exigés pour la certification des opérateurs de diagnostic immobilier, sont réputés acquis pour leurs certificats en cours de validité.

Si la personne certifiée a réalisé ses surveillances documentaires et contrôle sur ouvrage règlementaire tel qu'exigés par les arrêtés en vigueur au 31/12/19, la durée du cycle de certification est prorogée de deux ans, sous réserve de la réussite au contrôle sur ouvrage global.

Le certificat reste la propriété de B2C.

### VII. Extension de la Certification

A tout moment, la personne certifiée peut demander une extension de périmètre à la certification avec mention.

Pour ce faire, elle transmettra à B2C un dossier de candidature, annexes comprises (selon le paragraphe 1- Dispositif d'inscription) pour passer l'examen.

### VIII. Modification de la certification

La personne physique certifiée doit notifier à B2C toute modification professionnelle importante (exemple : démission, licenciement, congé maladie, cessation d'activité, changement d'adresse...) ou tout contentieux juridique le concernant.

B2C se réserve le droit d'évaluer l'incidence de ces modifications sur le maintien du certificat.

### **IX. Suspension, Retrait ou Annulation du Certificat**

Voir annexe 18 : retrait de certification

Voir annexe 21 : suspension de certification

### **X. Transferts de certification**

Voir annexe 22 : Dossier de transfert